



AVIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 30 décembre 2021, la Préfète de la Gironde a ordonné l'ouverture d'une concertation préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cubnezais dans le cadre du projet d'interconnexion électrique « Golfe de Gascogne » entre la France et l'Espagne, qui se déroulera du 24 janvier au 9 février 2022 inclus.

Une copie de cet arrêté est affichée pendant un mois à la mairie de Cubnezais, au siège de la communauté de communes de Latitude Nord Gironde, à la sous-préfecture de Blaye ainsi qu'à la préfecture de la Gironde.

La publicité de cet affichage est mentionnée par parution dans le quotidien « Sud Ouest » ainsi que sur le site internet de RTE :

<https://www.rte-france.com/projets/nos-projets/golfe-de-gascogne#LeprojetGolfedeGascogne>

Les documents mis à disposition du public dans le cadre de la concertation seront consultables selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral susmentionné, à la mairie de Cubnezais et au siège de la communauté de communes de Latitude Nord Gironde, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Gironde :

<https://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas/Enquete-publique-Consultation-du-public-2022>

Le public pourra, dans les conditions précisées par l'arrêté préfectoral, formuler ses observations et propositions, soit sur un registre papier à la mairie de Cubnezais ou au siège de la communauté de communes de Latitude Nord Gironde, soit par courrier postal adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – SPE/DUP Expropriations – 2 rue Jules Ferry – 33090 BORDEAUX cedex, soit par mail à l'adresse suivante : ddtm-spe3@gironde.gouv.fr

Le déroulement de la concertation publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.